

Statuts de l'Association : Mouvaux Numérique pour Tous

ARTICLE 1. Constitution et dénomination : Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi du 1er juillet 1901 et le décret du 16 août 1901 ayant pour titre : **MOUVAUX NUMERIQUE POUR TOUS.**

ARTICLE 2. Buts : Cette association a pour objectifs : Aide, Echange, Conseil, Assistance, Pédagogie pour tous grâce à la participation au conseil et à la formation des adhérents par l'organisation et le développement de projets concernant l'informatique et le multimédia ; l'échange de compétences et d'expériences.

ARTICLE 3. Siège social : Le siège social est fixé 42 Bd Carnot – Hôtel de Ville de Mouvaux 59420. Il pourra être transféré par simple décision du conseil d'administration.

ARTICLE 4. Membres : L'association se compose de membre actif : Il participe à la vie de l'association et verse une cotisation annuelle. Membre bienfaiteur : Personne qui verse un don à l'association, sans participer nécessairement au développement de ses activités. Pour être membre de l'association, il faut être agréé par le bureau. L'adhésion à l'association implique l'acceptation de ses statuts et de son règlement intérieur

ARTICLE 5. Assemblée Générale Ordinaire (A.G.O) : Elle comprend tous les membres de l'association. Elle est convoquée une fois par an par le président, quinze jours au moins avant la date fixée. L'ordre du jour est indiqué sur les convocations. Tout adhérent a la faculté de formuler des questions ou propositions à faire figurer sur l'ordre du jour. Elles devront parvenir par écrit ou par courriel au siège de l'association, deux jours au moins avant la date de l'AGO. Le quorum est atteint lorsque la moitié plus un des membres de l'association est présente ou est représentée. Chaque membre présent peut détenir au maximum trois pouvoirs. Les délibérations de l'assemblée générale sont prises à la majorité des voix des membres présents ou représentés par un pouvoir.

Si ce quorum n'est pas atteint, l'assemblée générale est convoquée à nouveau, avec le même ordre du jour, à une date ultérieure, et délibère dans les mêmes conditions quel que soit le nombre de présents.

Le président assisté des membres du bureau et du conseil d'administration, préside les débats et soumet son rapport moral à l'approbation de l'A.G.O. Le trésorier rend compte de sa gestion et la soumet à l'approbation de l'AGO. Les décisions de l'A.G.O et l'élection éventuelle d'un nouveau conseil d'administration (CA), sont prises à la majorité simple des voix

npr

Statuts de l'Association : Mouvaux Numérique pour Tous

ARTICLE 6. Assemblée Générale Extraordinaire (AGE) : Une assemblée générale extraordinaire doit être convoquée, dans le cas de modification des statuts, de fusion ou de dissolution de l'association. Sur proposition du conseil d'administration, ou à la demande de la majorité qualifiée des deux tiers des membres actifs le président convoque une AGE. Elle peut alors délibérer et prendre des décisions pour : – la modification des statuts, à la majorité simple des voix; – la fusion et la dissolution, à la majorité des deux tiers des membres de l'association

ARTICLE 7. Conseil d'Administration (CA)

Le conseil d'administration est élu par l'A.G.O, pour une durée de trois ans. Ses membres sont rééligibles. Le conseil d'administration à la charge d'élire le bureau de l'association. Il se réunit sur convocation du président ou à la demande du quart de ses membres. Les décisions sont prises à la majorité simple des voix. Les personnes faisant partie du conseil d'administration doivent être majeures et membres actifs de l'association.

ARTICLE 8. Bureau de l'association

Le bureau est élu par le conseil d'administration, à la majorité simple des voix. Il est composé d'un (e) :

- Président (e) ;
- Secrétaire ;
- Trésorier (ière) ;
- ainsi qu'éventuellement, de membres chargés de fonctions définies par le CA.

Le bureau gère et administre l'association conformément à ses objectifs (art 2).

Les membres du bureau et les membres bénévoles ne pourront prétendre à aucune gratification.

ARTICLE 9. Ressources : Les ressources de l'association comprennent : – les cotisations de ses membres ; – les subventions provenant de tout organisme habilité ; – les dons et legs à titre gracieux. Intérêts des biens et valeurs qu'elle possédait.

ARTICLE 10. Radiations : La qualité de membre peut se perdre par : – démission ; – exclusion temporaire ou définitive, prononcée par le conseil d'administration ; – décès.

L.

npr

Statuts de l'Association : Mouvaux Numérique pour Tous

ARTICLE 11. Règlement Intérieur (RI) : Un règlement intérieur est établi par le bureau, qui le fait approuver par le CA. Ce règlement est destiné à fixer les divers points non prévus par les statuts, notamment ceux qui ont trait à l'administration de l'association.

ARTICLE 12. Dissolution

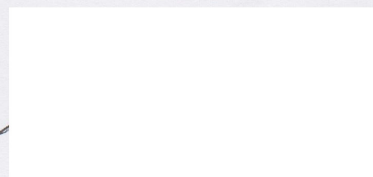
En cas de dissolution prononcée par l'A.G.E, un ou plusieurs liquidateurs sont nommés par celle-ci et l'actif, s'il y a lieu, est dévolu conformément à l'article 9 de la loi du 9 juillet 1901 et au décret du 16 août 1901. En accord avec le décret du 16 août 1901, en cas de dissolution, aucune dévolution des biens de l'association ne saurait, directement ou indirectement, s'effectuer au profit d'un ou plusieurs de ses membres. L'AGE désignera, à la majorité de ses participants, trois commissaires chargés de la mise en œuvre de cette dévolution. Si la situation l'exige, ils auront tous pouvoirs pour réaliser tout ou partie de l'actif afin d'acquitter le passif. En situation nette positive, la dévolution des actifs mobiliers et financiers de l'association s'effectuera au profit d'une association à but non lucratif, poursuivant des objectifs aussi proches que possible de ceux de l'association dissoute et autant que faire se peut, localisée dans un environnement géographique à Mouvaux. La décision de fusion ou de dissolution de l'association fera l'objet d'un procès-verbal signé de son (sa) président(e) et de son (sa) secrétaire qui sera ensuite transmis à la préfecture du département.

Fait à Mouvaux le 8 octobre 2018

Le président



La Secrétaire



STATUTS approuvés par l'Assemblée Générale Constitutive du 8 octobre 2018

